

## VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

REF :

DEC2020\_ 0001

DÉCISION**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES D'ACCÈS INTERNET**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2123-1-1°, R. 2123-1-1° et L. 2125-1-1°,

VU la délibération n° DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la procédure adaptée relative au marché public de techniques de l'information et de la communication pour la fourniture de prestations de services d'Accès Internet,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 8 octobre 2019, sur la plateforme de dématérialisation de la ville sous la référence n° 667411, et publié sur le site du BOAMP sous la référence n° 19-148229,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 60 % et le critère de la valeur technique pondéré à 40 %,

CONSIDÉRANT que trois plis ont été déposés dans le délai imparti (date et heure limites de remise des offres fixées au 29 octobre 2019 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, que dès lors les trois offres ont été analysées,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Céleste,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Abonnement, accès Internet », dont la valeur ne dépasse pas 221 000 € HT,

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision **DEC2020\_0001**

Portant « Conclusion du marché public de techniques de l'information et de la communication relatif aux prestations de services d'Accès Internet »

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société CELESTE SAS, sise 20, Rue Albert Einstein Cité Descartes - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, le marché public de techniques de l'information et de la communication relatif à la fourniture de prestations de services d'Accès Internet, pour l'offre variante d'un montant global et forfaitaire mensuel de 1 370,00 € HT (1 644,00 € TTC), soit un annuel de 16 440,00 € HT (19 728,00 € TTC).

Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021. Il est renouvelé par tacite reconduction trois fois par période annuelle comme suit : du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2022, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023, et du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 ; la durée ne pourra excéder quatre ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel ;
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **7/01/2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Envoyé en préfecture le 09/01/2020

Reçu en préfecture le 09/01/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20200107-DEC2020\_0001-DE

# VILLE DE NOISTEL

Suite de la décision **DEC 2020\_0001**

Portant « Conclusion du marché public de techniques de l'information et de la communication relatif aux prestations de services d'Accès Internet »

## Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	09 JAN. 2020
Affiché en Mairie le	09 JAN. 2020
Notifié le	
Publié au RAA le	09 JAN. 2020

3/3

